

## DECISION DU PRESIDENT

N° 2024-458

### Sortie d'actifs du matériel informatique

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2112-1,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, Vice-Président,
- VU la décision n° 2024-359 du 8 août 2024 relative à la sortie d'actifs du matériel informatique,
- VU la décision n° 2024-369 du 26 août 2024 relative au tarif de vente de matériel informatique réformé,

CONSIDERANT que l'agglomération procède chaque année à des renouvellements de matériels informatiques devenus obsolètes,

CONSIDERANT qu'une erreur de retranscription est constatée dans la décision n° 2024-359,

CONSIDERANT qu'il convient de sortir de l'actif les biens suivants,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 2024-359.

**ARTICLE 2 :** D'approuver la sortie d'actif des biens ci-dessous, déclarés volés :

Budget	N_inventaire	Désignation	Valeur_initiale	Date_d_entrée	Compte_d_acquisition
PAPR - BUDGET PRINCIPAL	22-10	PC portable fujitsu E5511 - DRH	2 012,40 €	31/01/2022	21838 - Autre matériel informatique
PAPR - BUDGET PRINCIPAL	19-120	PC Portable FUJITSU A357_RAM	986,40 €	09/12/2019	21838 - Autre matériel informatique
		<b>TOTAL</b>	<b>986,40 €</b>		

**ARTICLE 3 :** D'approuver la sortie d'actif ci-dessous par un transfert du bien, sans soulte, à la Mairie de Pornic

N_inventaire	Désignation	Valeur_initiale	Date_d_entrée	Compte_d_acquisition
12/13	Serveur HP - DL360 G7 (S/N: CZJ206047G)	3 468,40 €	30/03/2012	21838 - Autre matériel informatique
	<b>TOTAL</b>	<b>3 468,40 €</b>		

Ce bien est totalement amorti.

**ARTICLE 4 :** D'approuver la cession des matériels suivants conformément aux conditions financières ci-après :

Acheteur	Budget	Type de matériel	N° d'inventaire	Valeur d'origine	N° DSI	Prix
BROUTIER Séverine	PRINCIPAL	PC HP Pro	10/054	1 193,24 €	AGGF1505-001	30 €
BROSSEAU Nadia	PRINCIPAL	PC HP Pro	10/058	1 255,43 €	AGGF1603-004	30 €
FONTENEAU Ayrton	PRINCIPAL	PC HP Pro	10/059	1 193,24 €	AGGF1603-006	30 €
GUIHARD Manuella	PRINCIPAL	PC HP Pro	10/012	1 201,98 €	AGGF1612-001	30 €
TUFFET Emmanuel	PRINCIPAL	PC LENOVO	11/12	1 043,21 €	AGGF1708-001	30 €
LE BIHAIN Emilie	PRINCIPAL	PC LENOVO	11/14	1 043,21 €	AGGF1710-003	30 €
GUMEZ Sabine	PRINCIPAL	PC LENOVO	11/17	1 043,21 €	AGGF1710-004	30 €
GUILLOTREAU Pauline	PRINCIPAL	PC FUJITSU	12/89	746,30 €	AGGF1206-001	30 €
BEAULIEU Carole	PRINCIPAL	PC FUJITSU	12/90	746,31 €	AGGF1710-006	30 €
GOUEDARD Sandrine	PRINCIPAL	PC FUJITSU	2183PCFIXEFUJITSUP400	723,58 €	AGGF1304-001	30 €
CHAUVET Claire	PRINCIPAL	PC FUJITSU	2183INFO20111	764,25 €	AGGF1710-007	30 €
DIEZ Mireille	PRINCIPAL	PC FUJITSU	2183INFO20114	546,57 €	AGGF1710-008	30 €
RUARD Joseph	PRINCIPAL	PC FUJITSU	16/19/2183	986,22 €	AGGF1610-001	30 €
BRAUD Emelyne	PRINCIPAL	PC LENOVO	14/39	932,77 €	AGGF1310-001	30 €
CHAURIS Brigitte	PRINCIPAL	PC LENOVO	14/37	898,93 €	AGGF1401-001	30 €
BRAUD Lauryne	PRINCIPAL	PC LENOVO	14/38	788,12 €	AGGF1812-006	30 €
ROXANE Denis	PRINCIPAL	PC LENOVO	14/36	899,53 €	AGGF1411-01	30 €
LECOLE Lionel	TEOM	PC FUJITSU	06/073	863,51 €	AGGF1812-005	30 €
BERARD Jérôme	TEOM	PC FUJITSU	06/006	2 804,84 €	AGGF1808-004	30 €
NEAU Caroline	TEOM	PC FUJITSU	06/006		AGGF1710-011	30 €
AMISSE Laëtitia	TEOM	PC FUJITSU	06/006		AGGF1808-006	30 €
GUIBERT Marie	TEOM	PC FUJITSU	06/052	873,08 €	AGGF1808-008	30 €
COUZINE Gioèla	TEOM	PC FUJITSU	06/055	930,49 €	AGGF1812-002	30 €

Les matériels cédés étant intégralement amortis, vendus par la collectivité, sont à retirer sur place par l'acheteur, en l'état.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est transmise à Madame la Comptable Publique.

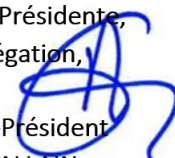
**ARTICLE 6 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 23/10/2024

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

Pour la Présidente,  
Par délégation,

  
Le Vice-Président  
Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20241028-1-AU

Acte mis en ligne le 29-10-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 28-10-2024

Publication le : 28-10-2024